

L'INPI HOMOLOGUE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « PORCELAINE DE LIMOGES »



SIGNE OFFICIEL DE QUALITE ET
D'ORIGINE, L'INDICATION
GEOGRAPHIQUE EST UN MOYEN POUR
LES ENTREPRISES DE VALORISER
LEURS PRODUITS ET UNE GARANTIE

POUR LES CONSOMMATEURS

Après le « siège de Liffol » en décembre 2016 et le « granit de Bretagne » en janvier 2017, c'est au tour de la « porcelaine de Limoges » d'être homologuée « indication géographique » par l'Institut national de la propriété industrielle, à compter du 1^{er} décembre 2017, date de publication de la décision au bulletin officiel de la propriété industrielle.

Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent et permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. C'est la loi dite « consommation », votée en 2014, qui a élargi les indications géographiques aux produits manufacturés. Auparavant, seuls les produits agricoles et viticoles pouvaient bénéficier d'indications géographiques.

« Lorsque des entrepreneurs savent unir leurs forces et se mobiliser, au-delà de la concurrence qui est la leur au quotidien, l'indication géographique est un excellent moyen de valoriser leur savoir-faire commun et propre à leur territoire. L'INPI se réjouit de pouvoir fournir aux entreprises un signe officiel de leur engagement de qualité.. » a déclaré Romain Soubeyran, Directeur général de l'INPI.

LA PORCELAINE DE LIMOGES



La présence de l'activité porcelainière à Limoges s'explique par la découverte en 1768, au sud-ouest de Limoges, d'un gisement de kaolin d'une admirable pureté, aussitôt qualifié d'« or blanc ». De nombreuses manufactures se créent alors, faisant de Limoges une métropole de l'industrie porcelainière française, ayant des savoir-faire spécifiques et des procédés de fabrication qui n'ont jamais cessé d'évoluer. La singularité de la porcelaine de Limoges tient à la conjonction de plusieurs facteurs, qui l'ont fait s'orienter pour l'essentiel vers les arts de la table : finesse, dureté, translucidité, qualité artistique et spécificité des décors.

L'indication géographique « porcelaine de Limoges » couvre tout type de produits en porcelaine manufacturée, décorée ou non, dont toutes les étapes de production sont réalisées dans le département de la Haute-Vienne (87) et qui respectent un cahier des charges très précis (fabrication du blanc, coulage, calibrage, estampage, pressage, finition, cuisson, émaillage, etc.). C'est l'« Association pour l'indication géographique Porcelaine de Limoges », représentant 27 fabricants ou décorateurs de porcelaine de Limoges et 14 professionnels, syndicats et autres associations professionnelles, qui se voit déléguer la gestion de cette indication géographique. L'association représente

environ 900 emplois, soit presque 90 % des acteurs de la filière. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de la filière est estimé à plus de 80 millions d'euros, dont la moitié à l'export, réalisé par des entreprises de taille variable (de 1 à 230 salariés).

© Association pour l'IG Porcelaine de Limoges

LES AVANTAGES DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

L'indication géographique est un signe officiel de qualité, délivré par l'INPI, pouvant être utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine.

Pour les consommateurs, c'est une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit respectant un savoir-faire traditionnel, qui a contribué à la réputation particulière du produit.

Pour les artisans ou entreprises, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons.

Pour les collectivités locales, c'est un moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

L'INDICATION GEOGRAPHIQUE EN PRATIQUE

Une indication géographique est composée d'un nom de produit, associé à celui d'une zone géographique. Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI.

Seul un groupement d'artisans et d'entreprises a la possibilité de déposer une demande d'homologation pour une indication géographique.

L'homologation est délivrée à l'issue d'une enquête publique et d'une instruction conduite par l'INPI.

Le dépôt d'une indication géographique coûte 350€ et se fait sur le site www.inpi.fr rubrique « démarches en ligne ». Les 19 délégations régionales de l'INPI se tiennent à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner.

Une indication géographique prend la forme d'un logo, accompagné du nom de l'indication géographique et du numéro d'homologation, apposé sur le produit, son emballage ou son étiquetage.

En savoir plus : [Les étapes clés du dépôt de l'indication géographique](#)

LES AUTRES DEMANDES EN COURS

Ce label intéresse de nombreuses entreprises dans toutes les régions françaises : une cinquantaine de prises de contact et demandes d'information ont été faites auprès de l'INPI. A ce jour, deux autres demandes d'indications géographiques sont en cours d'examen (« Pierre de Bourgogne » et « Savon de Marseille ») et plusieurs dossiers sont en préparation.



À PROPOS DE L'INPI

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 7 millions de données ouvertes, libres et réutilisables.

Contact presse : Anne-Sophie Prusak | aprusak@inpi.fr | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17